



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

La Cour Suprême du Canada corrige le tir : la CSFTNO avait raison!

Yellowknife, le 8 décembre 2023 – De façon unanime, sous la plume de la juge Côté, la Cour suprême du Canada ne pourrait être plus claire : « les décisions prises par les gouvernements provinciaux et territoriaux en lien avec l'admission des enfants de parents non-ayants droit dans les écoles de la minorité, même lorsqu'elles ne portent pas directement atteinte au droit garanti par l'art. 23, peuvent néanmoins avoir des effets importants sur le maintien et l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires », ce qui signifie donc, « que ces valeurs sont **toujours** pertinentes lorsque le gouvernement exerce un tel pouvoir discrétionnaire, et qu'elles doivent donc être prises en compte ». Le plus haut tribunal du pays reconnaît également « l'expertise que possèdent des organismes telles les commissions scolaires pour évaluer les besoins de la minorité linguistique en matière d'éducation ». Il s'agit donc d'une victoire pancanadienne qui devrait être célébrée haut et fort.

Puisque la Cour a donné gain de cause aux appelants, elle a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'aborder la question du droit d'être entendu par des juges capables de comprendre le français sans l'aide d'un interprète.

« Nous sommes ravis et soulagés de cette décision qui vient confirmer ce que nous croyons : c'est la commission scolaire francophone qui possède l'expertise pour se prononcer sur qui devrait fréquenter ses écoles », dit Jean de Dieu Tuyishime, président. « La Cour confirme que les gouvernements et ministres de l'Éducation doivent tenir compte de l'article 23 dans **toutes** leurs décisions affectant nos droits et nos écoles. Bien entendu, nous sommes déçus d'avoir dû, encore une fois, nous tourner vers les tribunaux pour qu'ils tranchent cette question, mais nous espérons que le message clair du plus haut tribunal du pays mènera à de nouvelles relations entre la commission scolaire et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. »

Pour plus de renseignements :

Yvonne Careen, Direction générale
Commission scolaire francophone des T-N-O
yvonne.careen@csftno.com 867-873-6555

